

Politique de soutien financier dans le milieu



Desjardins
Caisse de Granby-
Haute-Yamaska

Des gens de Cœur pour la réalisation de vos Rêves

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction et Contexte de la politique.....	2
2. Nom de la politique	2
3. Terminologie	3
3.1. Aide	3
3.2. Commandite	3
3.3. Don	3
3.4. Fonds d'aide au développement du milieu	3
3.5. Milieu	3
4. Raison d'être	4
5. Objectifs de la politique	4
5.1. Objectif général	4
5.2. Objectifs spécifiques	4
6. Provenance des fonds	4
6.1. Dons et commandites	4
6.2. Fonds d'aide au développement du milieu	4
7. Secteurs d'engagement	5
8. Critères	5
8.1 Critères généraux d'admissibilité	5
8.1.1 Critères liés aux demandeurs	5
8.1.2 Critères liés à la nature des demandes.....	6
8.2 Critères spécifiques au Fonds d'aide au développement du milieu	6
9. Engagement des bénéficiaires	6
9.1 Transparence	7
9.2 Faire affaire avec la Caisse	7
9.3 Préjugé favorable aux membres de la Caisse	7
10. Procédures d'analyse	7
10.1 Formulaire de demande.....	7
10.2 Délai de traitement et calendrier.....	7
11. Responsabilités	8
11.1 Éthique	8
11.2 Administration du Fonds d'aide au développement du milieu	8
11.3 Comité des dons, commandites et FADM.....	8
12. Communication aux membres	8
13. Visibilité	8
14. Rapport à la Caisse	9
15. Révision de la politique d'aide au développement du milieu	9

1. INTRODUCTION et CONTEXTE DE LA POLITIQUE

La Caisse de Granby-Haute-Yamaska (ci-après nommée : la Caisse) reçoit annuellement de nombreuses demandes d'aide provenant de différents organismes et/ou individus du milieu. Depuis sa création en 2006, la Caisse a appuyé une multitude d'initiatives faisant de sa contribution un levier d'enrichissement communautaire important pour la collectivité. (*Annexe 1 : Catégorisation des contributions*)

Les dons, commandites ainsi que le Fond d'aide au développement du milieu (ci-après nommé : FADM) sont des moyens mis à la disposition de la Caisse afin de l'aider à réaliser sa raison d'être. À ce titre, les contributions doivent servir un objectif d'information et d'éducation permettant le développement d'affaires qui contribuent significativement au mieux-être de la communauté desservie.

L'esprit de la Politique de soutien financier dans le milieu (ci-après nommée : la Politique) se veut constamment alignée avec les différents groupes consultés de la communauté, avec la planification stratégique, la rentabilité et la distinction coopérative de la Caisse ainsi que celle du Mouvement Desjardins. La Politique a pour but de définir, de façon claire et transparente, l'esprit ainsi que les règles d'attributions des dons; commandites ainsi que du FADM de la Caisse. Ainsi, elle se veut un outil d'aide à la décision, mis à la disposition des dirigeants et gestionnaires de la Caisse afin de les aider à répondre aux multiples demandes de la communauté. Afin de conserver une certaine flexibilité, la Politique peut être modifiée sans préavis et ce en respect avec la gouvernance établie.

À travers sa participation au développement de son milieu et de ses communautés, de façon non exhaustive, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs suivantes;

- **l'égalité**, soit offrir à tous ses membres demandeurs un droit d'accès;
- **l'équité**, dans la mesure où l'appui accordé varie en fonction de l'impact dans le développement du milieu et de la visibilité que celle-ci accorde à la Caisse;
- **la démocratie**, par le vote de la ristourne collective qui est l'équivalent du FADM;
- **l'éducation**, comme base au développement humain;
- **la responsabilité**, où chaque partie présente s'implique activement et respecte ses engagements ainsi que ceux du groupe;
- **la solidarité**, soit ce lien social d'engagement et de dépendance réciproques dont tous sont tenus au bien-être des autres membres du groupe.
- et **l'intercoopération**, pour assurer un partenariat gagnant non pas individuel mais bien collectif.

2. NOM DE LA POLITIQUE

L'origine du nom de la politique d'aide au développement du milieu vient de la dénomination légale du fonds dans lequel sont puisées les sommes que la Caisse consacre au développement du milieu.

3. TERMINOLOGIE

3.1 Aide

L'aide apportée aux organismes du milieu peut s'exprimer par des dons et des commandites ou provenir du Fonds d'aide au développement du milieu. Elle peut également s'exprimer par une aide provenant de ressources humaines de la Caisse ou de ses dirigeants, ou par des prêts de locaux ou d'équipements, auquel cas la politique doit être adaptée suivant l'usage.

3.2 Commandite

Contribution financière, matérielle ou autre, accordée par la Caisse en vue de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires, visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible des membres des Caisses et la population.

À titre d'exemple; la commandite est un moyen de communication qui peut faire appel à la publicité, la promotion de produits et services, aux relations publiques, relations de presse et relations d'affaires.

3.3 Don

Contribution financière, matérielle ou autre, accordée par la Caisse à une association, un groupe, une institution ou un organisme dont les activités rejoignent ou sont susceptibles d'atteindre des membres d'une ou d'un nombre restreint de Caisses favorisant ainsi un partenariat d'affaires ou une reconnaissance publique. Outre un possible avantage fiscal, aucune contrepartie n'est habituellement exigée.

3.4 Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu est constitué de la ristourne collective dont le montant est déterminé annuellement lors de l'assemblée générale de la Caisse. Ainsi, ce sont les membres qui décident du montant attribué à ce fonds.

3.5 Milieu

Les membres de la Caisse constituent le milieu. Ils sont d'abord concentrés sur le territoire des municipalités de Bromont, Granby, Roxton Pond, St-Alphonse-de-Granby, St-Paul-d'Abbotsford, Ste-Cécile-de-Milton, St-Joachim-de-Shefford et Shefford.

4. RAISON D'ÊTRE

Le Fonds d'aide au développement du milieu est une des conséquences du caractère coopératif de la Caisse. Étant fondamentalement un regroupement de personnes, la Caisse, à travers les aspirations de ses membres et clients, vise à enrichir la vie des gens et des communautés.

5. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

5.1 Objectifs généraux

- Assurer une cohésion et cohérence Mouvement dans l'octroi des dons, des commandites et du FADM.
- Encadrer de façon transparente le processus décisionnel de la Caisse dans le cadre d'octroi des dons, des commandites et de l'utilisation du FADM.
- Uniformiser et rendre accessible à tous les termes; les définitions, les critères et les étapes qui constituent l'octroi des dons, des commandites et de l'utilisation du FADM.
- Au besoin, offrir un processus clair et structuré d'escalade et de résolution.

5.2 Objectifs spécifiques

- Appuyer les initiatives locales issues des membres et clients visant le développement et l'enrichissement des gens et des communautés du territoire de la Caisse;
- Favoriser l'émergence des valeurs d'entraide et de coopération :
 - L'engagement et la responsabilité;
 - La solidarité des personnes avec le milieu et la démocratie;
 - L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.
- Optimiser les investissements et offrir une reddition de compte afin :
 - D'accroître la reconnaissance publique face à Desjardins
 - D'appuyer le développement des affaires
 - Favoriser et mesurer la réciprocité d'affaires avec les bénéficiaires

6. PROVENANCE DES FONDS

6.1 Dons et commandites

Un budget annuel est suggéré par la direction générale et voté par le conseil d'administration. Un bilan de l'attribution des fonds est produit et présenté à l'Assemblée générale annuelle.

6.2 Fonds d'aide au développement du milieu

Les sommes versées au Fonds d'aide au développement du milieu sont alimentées suite à l'autorisation des membres à l'assemblée générale de retourner à la collectivité une partie des excédents. Les membres réunis en assemblée générale reçoivent annuellement un rapport sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu.

7. SECTEURS D'ENGAGEMENT

Au meilleur de ses compétences, à l'intérieur de ses responsabilités et de ses valeurs, la Caisse prend l'engagement d'écouter, d'analyser et de prioriser les demandes qui lui sont présentées et ce dans le but de répondre aux besoins du milieu.

7.1 Secteurs privilégiés

Sans se donner des objectifs précis, la Caisse désire prioriser les domaines de:

- L'éducation et persévérance scolaire
- La santé et les saines habitudes de vie
- La coopération et l'intercoopération
- La culture et la diversité
- Le développement durable
- L'entrepreneurship

L'ordonnancement des domaines n'est qu'à titre indicatif et ne détermine aucune séquence de priorités.

7.2 Territoire

Desjardins, à travers ses membres et clients, enrichit la vie des personnes et des communautés et pour ce faire, la Caisse souhaite encourager les projets issus principalement de ses milieux soit, les municipalités de Bromont, Granby, Roxton Pond, St-Alphonse-de-Granby, St-Paul-d'Abbotsford, Ste-Cécile-de-Milton, St-Joachim-de-Shefford et Shefford.

8. CRITÈRES

8.1 Critères généraux d'admissibilité aux dons, commandites et FADM

8.1.1 Critères liés aux demandeurs

Les associations, les groupes, les institutions, les organismes, les personnes ou les promoteurs (ci-après nommé : le Demandeur) qui font appel à la Caisse doivent répondre minimalement aux critères suivants :

- Le demandeur doit être en respect avec la section 7.2 de la Politique. Si ce n'est pas le cas une demande de dérogation doit être faite au Comité des dons, commandites et FADM (ci-après nommée : le Comité).
- Être reconnu comme étant un organisme sans buts lucratifs, posséder une charte à cet effet et être inscrit sous cette dénomination à l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- Être membre et/ou client de la Caisse;
- Que le Demandeur est un employé ou dirigeant ou mandataire membre **de l'organisme demandeur**;
 - note : les demandes provenant d'employés ou de dirigeants de la Caisse ou du CDE qui œuvrent bénévolement au sein d'organismes seront traités au même titre que les demandes provenant d'un tiers (critères d'octroi et montant accordé)

8.1.2 Critères liés à la nature des demandes

Les demandes de dons, commandites et de contribution du FADM présentés par le Demandeur doivent répondre minimalement aux critères suivants :

- La demande doit être en respect avec la section 7 de la Politique. Si ce n'est pas le cas une demande de dérogation doit être faite au Comité;
- Que l'impact du nombre de participants à l'activité, à l'événement ou au projet justifie amplement une contribution de la Caisse;
- Que le projet renforce le positionnement et l'image de la Caisse et/ou du Mouvement Desjardins. (l'organisme doit démontrer par écrit que le projet offre cette visibilité à la Caisse. À titre d'exemple; affichage, publicité adéquate dans les médias, etc.);
- Que la raison d'être du projet est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes;
- Que le projet démontre une capacité d'autofinancement et d'existence à moyen terme (possibilité de requérir les états financiers);
- La demande de soutien financier doit être faite en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

8.2 Critères spécifiques liés au FADM

Le Demandeur d'une contribution provenant du FADM doit répondre minimalement aux critères suivants :

- La demande doit être en respect avec la section 8.1 de la Politique. Si ce n'est pas le cas une demande de dérogation doit être faite au Comité;
- La demande est de plus 5 000 \$ et/ou représente un engagement de plus d'un an.

Le Comité se garde le droit de répartir l'affectation des Fonds disponibles selon des critères internes de «membership» et de volume d'affaires par municipalité.

9. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire aussi du principe de réciprocité des affaires entre la Caisse et des Demandeurs.

Selon l'importance de l'aide accordée, la Caisse peut exiger que le Demandeur s'engage par écrit à respecter certaines obligations. Un protocole d'entente sera donc signé par les deux parties. Dans le cas du FADM, la signature d'un protocole est nécessaire, et ce dû à l'importance de l'engagement financier que représente cette contribution de la Caisse.

9.1 Transparence

La Caisse et le Demandeur s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'entente mutuelle. Le Demandeur s'engage notamment à faire part de tous changements qui seraient susceptible de modifier la nature et l'esprit initial de l'entente avec la Caisse.

9.2 Faire affaire avec la Caisse

Le Demandeur s'engage de bonne foi à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse; lorsque possible offrir à la Caisse; le droit de première et/ou dernière offre, le droit de participer aux processus de sélection commerciale interne. Il s'engage de plus à encourager ses membres et employés à faire affaire avec la Caisse ou toute autre entité faisant partie du Mouvement Desjardins.

9.3 Préjugé favorable aux membres de la Caisse

Le Demandeur s'engage à favoriser, dans la mesure du possible, d'autres membres et clients de la Caisse lors de la réalisation d'un projet.

Au besoin, la Caisse pourrait identifier une liste de fournisseurs de services parmi lesquels le Demandeur peut choisir afin de réaliser la prestation de service.

10. PROCÉDURES D'ANALYSE

10.1 Formulaire de demande

Le Demandeur désirant présenter une demande de soutien financier est invité à compléter le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Internet au www.desjardinsghy.com à l'onglet : Engagement dans la communauté. Ce dernier devra être acheminé par courriel à l'adresse indiqué sur le formulaire.

10.2 Délai de traitement et calendrier

Toute demande sera évaluée selon une grille d'analyse et sera traitée dans un délai de 90 jours à compter de sa date de dépôt dans la mesure où elle est complète.

Toute demande incomplète sera retournée au Demandeur pour correction et devra être déposée à nouveau et celle-ci sera traitée ultérieurement.

Le calendrier annuel de dépôt des demandes comprend quatre (4) dates de dépôt par année. Les demandes doivent être reçues au plus tard le :

21 février

21 mai

21 août

21 novembre

11. RESPONSABILITÉS

11.1 Éthique

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la Politique est liée par les règles d'éthique applicables aux dirigeants et employés de la Caisse. Notamment, la discrétion et l'absence de conflits d'intérêts sont des principes nécessaires à la bonne gestion de la Politique.

11.2 L'administration du FADM

L'administration du FADM relève du conseil d'administration de la Caisse. Le conseil est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds conformément au règlement de régie interne de la Caisse.

11.3 Le Comité des dons, commandites et FADM

Le comité est formé de cinq (5) administrateurs de la Caisse, du conseiller(ère) en développement coopératif et du directeur général, au besoin.

Ce comité se réunit sur demande et préalablement avant la rencontre du conseil d'administration. La composition du comité est révisée annuellement lors du Colloque des dirigeants. Le mandat du comité est donc d'un an.

Ce comité recommande les demandes d'engagement du FADM, des dons, commandites, et fait rapport au conseil d'administration mensuellement.

Pour la réalisation de ses mandats, le comité consulte au besoin toute personne pouvant donner son éclairage en regard des demandes formulées.

Le conseiller(ère) en développement coopératif a le mandat de recevoir, analyser les demandes en lien avec la politique, opérationnaliser les décisions et soutenir toutes demandes du Comité.

12. COMMUNICATIONS AUX MEMBRES

Lors de l'Assemblée générale annuelle de la Caisse, les membres seront informés de l'aide accordée par la Caisse en leur nom. De plus, l'information sera transmise annuellement dans le Bilan de la distinction coopérative.

13. VISIBILITÉ

Les dons et commandites majeures provenant du budget d'opération ou le versement d'un montant provenant du FADM doivent être visibles afin de permettre aux membres de savoir que leur Caisse les soutient collectivement. La durée de la visibilité doit s'échelonner sur une période au moins équivalente à celle visée par le versement de la commandite.

À cet égard, une somme supplémentaire pourra être utilisée pour assurer la visibilité institutionnelle de la Caisse (budget d'exploitation des dons, commandites et FADM).

Lors d'un événement majeur récurrent qui bénéficie d'une commandite ou du FADM, celui-ci doit être évalué régulièrement afin de s'assurer que la Caisse continue à bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et optimal.

14. RAPPORT À LA CAISSE

Pour être en mesure de faire rapport à ses membres, la Caisse peut demander qu'un organisme ayant reçu une aide soumette un rapport démontrant de quelle façon cette aide a contribué au développement de son milieu.

15. RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DONS, COMMANDITES ET D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse s'engage à réviser au besoin la politique.

Réf : X:/mesdocuments/donsetcommandites/comitedonsetcommandites/politiquededéveloppementdumilieu-version2017-2020-final2

ANNEXE 1

Catégorisation des engagements en 2016

